



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 17 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents : L. BROSSE, J. SIMON, J. DEVOS, J-M. CECCONI, L. MOUTENOT, S. de PORTES, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, B. LAKEHAL, J-J. HUSSON, M. MUYLLE, L. LAROQUE, M. BOUTARIC, A. TOURET, J-G. DOUMBÈ, A. CHARRIER (à partir de la délibération n°19), J. MICHALON, C. DURAND, S. SIMONIN, R. CAREL, J. LEMAIRE-VINOUBE, S. MAGNOUX, J-P. LACOMBE, G. CALLONNEC, K. GAUDIN (a quitté la salle du Conseil avant l'examen de la délibération n°21),

Absents représentés par un pouvoir : P. PAPINET à J-J. HUSSON, D. MAILLAUT à J. DEVOS, É. DAMIENS à C. PRÉLOT, F. RUOTTE à L. MOUTENOT, C. TCHATAT-TCHOUADEP à J-G. DOUMBÈ, É. LAINÉ à J. SIMON, B. LECLERCQ à J. MICHALON, A. CHARRIER à J-M. CECCONI (jusqu'à la délibération n°18 comprise), D. SPINELLI à M-C. REBREYEND, J. LETULLE à M. MUYLLE, A. BUNOUT à R. CAREL,

Absents excusés sans pouvoir : F. HATIK, D. SAUTOT, M. LATRÈCHE, D. GUERCHE, K. GAUDIN à compter de la délibération n°21.

Le Conseil municipal désigne Sophie de PORTES en tant que secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Josiane SIMON en tant que présidente de séance pour les délibérations n°3 et n°4 (vote des comptes administratifs en l'absence de Monsieur le Maire).

L'approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2019 et de la séance du 15 avril 2019 est reportée au Conseil de septembre 2019.

1. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2018. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DEUX VOIX CONTRE, TROIS ABSTENTIONS, TRENTE VOIX POUR.**
2. BUDGET ANNEXE B.I.C. - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2018. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, DEUX VOIX CONTRE, TROIS ABSTENTIONS, TRENTE VOIX POUR.**
3. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE, QUATRE VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION, VINGT-NEUF VOIX POUR.**

4. BUDGET ANNEXE B.I.C. - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE, QUATRE VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION, VINGT-NEUF VOIX POUR.**
5. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2018. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION, TRENTE VOIX POUR.**
6. BUDGET ANNEXE B.I.C. - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2018. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE VOIX CONTRE, UNE ABSTENTION, TRENTE VOIX POUR.**
7. ALLONGEMENT DE LA DURÉE DES PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ACCORDÉS À LA SOCIÉTÉ FRANCE HABITATION – GARANTIE D'EMPRUNT ÉTENDUE À LA PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE D'AMORTISSEMENT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, UNE VOIX CONTRE, TRENTE-QUATRE VOIX POUR.**
8. MÉDIATHÈQUE BLAISE-CENDRARS - TARIFICATION DE « L'ESCAPE-GAME » (JEU D'ÉVASION) ORGANISÉ À L'OCCASION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE ET DES 30 ANS DE LA MÉDIATHÈQUE BLAISE-CENDRARS, DU 20 AU 22 SEPTEMBRE 2019. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
9. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL (CRC) GEORGE-GERSHWIN - RÉDUCTION DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES FAMILLES NOMBREUSES ET MODIFICATION DES INTITULÉS DES ACTIVITÉS DE LA GRILLE TARIFAIRE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
10. TARIFICATION DES PROTHÉTIQUES DE CHIRURGIE DENTAIRE À L'ESPACE MÉDICAL JOSEPH-BELLANGER (CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
11. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2018. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, QUATRE VOIX CONTRE, TRENTE ET UNE VOIX POUR.**
12. DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU GYMNASSE FOCH DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE - AUTORISATION DE LANCEMENT DU PROGRAMME ET APPROBATION DU PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
13. DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N°100 - 4 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
14. APPROBATION DE LA CESSION DE VOLUMES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, ET AUTORISATIONS DONNÉES À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE UNILATÉRALE, L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES ET L'ACTE DE VENTE AUTHENTIQUE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
15. AUTORISATION DONNÉE À LA SOCIÉTÉ DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER POUR DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PARCELLE AW 100, 4 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
16. ÉCHANGE AMIABLE DE TERRAINS SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR DANIEL BUICHE DANS LE CADRE D'UN PROJET POUR LA CRÈCHE NOUGATINE. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

17. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ENTRE LA COMMUNE ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) POUR L'ESTACADE SISE 38 QUAI DE GAILLON...
DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.
18. APPROBATION DU PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « PORT SEINE MÉTROPOLE OUEST » (PSMO). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, SEPT VOIX CONTRE, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
19. AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE (SAEM) CITALLIOS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, CINQ VOIX CONTRE, DEUX ABSTENTIONS, VINGT-HUIT VOIX POUR.**
20. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE À TEMPS NON COMPLET (28 HEURES HEBDOMADAIRES) ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE LA MÉDIATHÈQUE BLAISE CENDRARS À TEMPS COMPLET. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
21. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR ÉVÉNEMENTIEL, FILIÈRE ADMINISTRATIVE - CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS (CATEGORIE B) ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE, FILIÈRE TECHNIQUE –CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (CATEGORIE C). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
22. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
23. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS. **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNE MADAME MARIE-CLAUDE REBREYEND, À LA MAJORITÉ, QUATRE ABSTENTIONS, TRENTE VOIX POUR.**
24. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DE LA BATELLERIE (AAMB). **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
25. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS – ÉCLAIRAGE PUBLIC. **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
26. QUESTION ORALE.

DÉCISIONS MUNICIPALES

A08032019-11 Signature d'une convention avec la Compagnie LOUXOR, chargée de proposer le spectacle « Vogue » le vendredi 21 juin 2019, de 22h45 à 23h45, dans le cadre du 60^{ème} Pardon National de la Batellerie, pour un montant de 17 407, 50 € TTC.

A21032019-35 Signature d'un bail de sous-location avec le Directeur Départemental des Services Fiscaux, assisté de l'Inspecteur d'Académie pour les locaux sis 1/3 rue Charles Bourseul occupés par l'Inspection de l'Éducation Nationale circonscription de Conflans-Sainte-Honorine. Le bail concerne les locaux situés dans le bâtiment C, lot 22 de l'immeuble le Bourseul. La surface sous-louée est de 167 m². Le montant du loyer est de 21 517,95 € charges comprises, révisable chaque année à la date anniversaire du bail

en fonction du dernier indice des loyers des activités tertiaires, ILAT, du 2^{ème} trimestre de l'année précédant la révision.

- A25032019-5** Signature d'une convention avec l'association SPLEEN THÉÂTRE, chargée de proposer une prestation théâtrale le samedi vendredi 21 septembre 2019, à 10h00, 11h00 et 12h00, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2019, pour un montant de 450 € TTC.
- A29032019-39** Signature d'une convention avec l'association « Comité des Œuvres Sociales », pour la mise à disposition gracieuse d'un local, à titre précaire et révocable, pour assurer toutes formes d'aides ou d'activités à destination du personnel municipal, pour une période allant du 15 avril 2019 au 15 avril 2022.
- A02042019-2** Signature d'un avenant n°1 au marché relatif au nettoyage des vitres des bâtiments communaux (marché n°18045B – Lot 2), avec la société SN PERFECT. Cet avenant a pour objet d'ajouter au marché le nettoyage des vitres des bureaux et parties communes du bâtiment H, situé dans la zone d'activités du Renouveau. La surface à entretenir n'augmentant pas plus de 10 %, le montant forfaitaire annuel du marché reste inchangé, soit 11 507,33 € HT.
- A02042019-71** Signature d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec la société ELIOR SERVICES FM, pour des prestations d'entretien des espaces verts de la Ville. Cet accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 210 000 € HT, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.
- A04042019-51** Décision de la Commune de défendre ses intérêts dans le cadre du recours en excès de pouvoir déposé au Tribunal administratif de Versailles.
- A15042019-84** Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec une administrée concernant l'occupation partielle du terrain communal sis lieu-dit La Justice cadastré section AN n°148, d'une superficie de 630 m²
L'occupation de ce terrain est fixée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2019, sans qu'il puisse y avoir tacite reconduction au terme de ce délai. Les parties se rapprocheront afin, éventuellement, de rédiger une nouvelle convention. L'occupation est consentie à titre onéreux moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 72 €.
- A15042019-87** Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec des administrés concernant l'occupation partielle du terrain communal sis chemin des Bournouviers cadastré section AT n°6 d'une superficie totale de 704 m².
L'occupation de ce terrain est fixée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2019. Cette période peut être reconduite de manière expresse après un accord entre les parties. L'occupation est consentie à titre onéreux moyennant le versement d'un loyer trimestriel d'un montant de 306 €.
- A15042019-92** Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec une administrée concernant l'occupation partielle du terrain communal sis 52 chemin des Bournouviers cadastré section AT n°12 d'une superficie totale de 2043 m². La superficie réelle de l'occupation du preneur est de 540 m².
L'occupation de ce terrain est fixée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2019. Cette période peut être reconduite de manière expresse après un accord entre les parties. L'occupation est consentie à titre onéreux moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 60 €.

- A18042019-2** Signature d'une convention avec la Compagnie « Les Gentils Coquelicots », chargée d'installer le manège à pédales « Le Clapotis du Grand Large » le samedi 22 juin 2019, entre 14h et 19h, dans le parc du Château de Théméricourt, dans le cadre du 60^{ème} Pardon National de la Batellerie, pour un montant de 1 957 € TTC.
- A30042019-49** Mise à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes « Cimetières » suivant la réglementation en vigueur.
- A10052019-53** Signature d'un marché public avec la société SAS ART DAN IDF, pour la réfection du revêtement de la piste d'athlétisme Pierre Eloy et différents ateliers, site sportif Claude Fichot - Lot 1 – Infrastructure sportive et avec la société EUROSYNTEC pour le lot 2 – Revêtement de la piste d'athlétisme. Le lot 1 est conclu pour un montant de 392 131,48 € HT et le lot 2 pour un montant de 222 964,10 € HT.
- A14052019-45** Signature d'une convention avec l'Association des Amis du Musée de la Batellerie chargée d'organiser des visites gratuites du remorqueur-pousseur Triton 25, le samedi 22 juin 2019 et le dimanche 23 juin 2019, de 11 heures à 18 heures, dans le cadre du 60^{ème} Pardon de la Batellerie, pour un montant de 600 € TTC.
- A15052019-6** Signature d'une convention ponctuelle avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, pour la mise à disposition de 30 fauteuils gonflables orange, à titre gratuit, du jeudi 6 juin 2019 (retrait du matériel) au mardi 11 juin 2019 (restitution du matériel).
- A15052019-19** Signature d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, à procédure adaptée, pour la location et la maintenance de photocopieurs, avec la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France, pour un montant maximum annuel de 67 000 € HT pour le lot 1 (services communaux et écoles – Ville), 1 200 € HT pour le lot 2 (Résidence du Clos de Rome – CCAS) et 1 000 € HT pour le lot 3 (Théâtre Simone Signoret). L'accord-cadre est conclu à compter du 24 juin 2019 pour une durée ferme de trois ans.
- A20052019-15** Signature d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, à procédure adaptée, pour l'achat de bois, avec la société CARESTIA, pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT pour la Ville et 6 000 € HT pour le CCAS.
- A20052019-73** Signature d'une convention avec l'Association « L'esprit de la musique » chargée de proposer une animation musicale, le dimanche 23 juin 2019, entre 10h30 et 12h00, dans le cadre du 60^{ème} Pardon de la Batellerie, pour un montant de 500 € TTC.
- A21052019-59** Signature d'un contrat d'engagement avec un professeur, chargé d'animer une conférence sur « Notre-Dame de Paris : comment faire entrer un monument du Moyen-Âge dans le 21^{ème} siècle ? », le samedi 25 mai 2019, à 16h, à la médiathèque Blaise-Cendrars, pour un montant de 250 €.
- A22052019-49** Signature d'une convention avec l'Association « Le sens de Barge » chargée d'organiser un atelier « Utopie Fluviale » dans le Village des Acteurs du Fleuve le samedi 22 juin 2019 de 11h à 18h30, et l'exposition extérieure du bateau RAZZLE DAZZLE à l'embarcadère n°2, le samedi 2 juin 2019 de 15h à 20h, et le dimanche 23 juin 2019, entre 10h à 18h00, dans le cadre du 60^{ème} Pardon de la Batellerie, pour un montant de 1 000 € TTC.

A27052019-18 Signature d'une convention ponctuelle avec l'association ZDANCE pour la mise à disposition de locaux de l'espace Nelson Mandela, à titre gratuit, pour le lundi 10 juin 2019, de 9h à 18h, pour assurer les répétitions des cours de Zumba.

DÉLIBÉRATIONS

1. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2018 du budget principal dressé par Madame la Trésorière Principale,

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2018,

Considérant que le compte de gestion 2018 du budget principal dressé par Madame la Trésorière Principale n'appelle ni observation, ni réserve,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, deux voix contre, trois abstentions, trente voix pour,**

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 relatif au budget principal.

2. BUDGET ANNEXE B.I.C. - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion 2018 du budget annexe B.I.C. dressé par Madame la Trésorière Principale,

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2018,

Considérant que le compte de gestion 2018 du budget annexe B.I.C. dressé par Madame la Trésorière Principale n'appelle ni observation, ni réserve,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, deux voix contre, trois abstentions, trente voix pour,**

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 relatif au budget annexe B.I.C.

3. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion du receveur municipal, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget principal,

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018 annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient d'arrêter le compte administratif 2018 du budget principal,

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Madame la Trésorière Principale,

Le Conseil municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre voix contre, une abstention, vingt-neuf voix pour,**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 relatif au budget principal, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement 2018 (a)	48 984 628,00
Recettes de fonctionnement 2018 (b)	54 648 957,51
Solde d'exécution 2018 (c = b - a)	5 664 329,51
Résultat de fonctionnement reporté 2017 (d)	2 251 846,25
Résultat cumulé de fonctionnement 2018 (e = c + d)	7 916 175,76

INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement 2018 (a')	9 396 483,30
Recettes investissement 2018 (b')	10 253 986,65
<i>dont Excédents de fonctionnement capitalisés (c/1068)</i>	<i>6 142 423,09</i>
Solde d'exécution 2018 (c' = b' - a')	857 503,35
Résultat d'investissement 2017 reporté (d')	-4 901 852,81
Résultat cumulé d'investissement 2018 (e' = c' + d')	-4 044 349,46
RAR dépenses 2018	4 174 535,76
RAR recettes 2018	3 252 947,67
<i>Solde Reports 2018 (f')</i>	<i>-921 588,09</i>
Besoin de financement investissement 2018 (g' = e' + f')	-4 965 937,55

4. BUDGET ANNEXE B.I.C. - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion du receveur municipal, lequel a été soumis à l'assemblée préalablement au vote du compte administratif du budget annexe B.I.C.,

Vu le compte administratif du budget B.I.C. pour l'exercice 2018, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient d'arrêter le compte administratif 2018 du budget annexe B.I.C.,

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Madame la Trésorière Principale,

Le Conseil municipal, en l'absence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre voix contre, une abstention, vingt-neuf voix pour,**

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2018 relatif au budget annexe B.I.C., arrêté comme suit :

EXPLOITATION	
Dépenses d'exploitation 2018 (a)	290 959,84
Recettes exploitation 2018 (b)	382 464,65
<i>Solde d'exécution 2018 (c = b - a)</i>	<i>91 504,81</i>
Résultat d'exploitation reporté 2017 (d)	-159 865,05
Résultat cumulé d'exploitation 2018 (e = c + d)	-68 360,24

INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement 2018 (a')	73 296,54
Recettes investissement 2018 (b')	198 957,71
<i>Solde d'exécution 2018 (c' = b' - a')</i>	<i>125 661,17</i>
Résultat d'investissement 2017 reporté (d')	326 340,98
Résultat cumulé d'investissement 2018 (e' = c' + d')	452 002,15
RAR dépenses 2018	35 296,00
RAR recettes 2018	0,00
<i>Solde Reports 2018 (f')</i>	<i>-35 296,00</i>
Excédent de financement investissement 2018 (g' = e' + f')	416 706,15

5. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 du budget principal,

Vu le tableau ci-dessous reprenant les principaux éléments nécessaires à la détermination de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
. Résultat de l'exercice	excédent déficit	+ 5 664 329,51
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent déficit	+ 2 251 846,25
. Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent déficit	+ 7 916 175,76
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
. Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent Déficit	+ 857 503,35
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent déficit	- 4 901 852,81
. Résultat comptable cumulé : R001 D001	excédent déficit	- 4 044 349,46
. <i>Dépenses d'investissement engagées non mandatées</i>		4 174 535,76
. <i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>		3 252 947,67
. <i>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</i>		- 921 588,09
(B) Besoin (-) réel de financement		- 4 965 937,55
. Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement (Résultat excédentaire: A1)	
En couverture du résultat comptable cumulé (recette budgétaire au compte R.1068)	4 965 937,55
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R.1068)	

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)		2 950 238,21	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement (D002)			
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 950 238.21	D001 : solde d'exécution N-1 4 044 349.46	R001 : R1068 : 4 965 937,55

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre voix contre, une abstention, trente voix pour,**

APPROUVE l'affectation définitive du résultat 2018, soit :

- Affectation en réserves R1068 : 4 965 937,55 €
- Report à nouveau de l'excédent de fonctionnement R002 : 2 950 238,21 €.

6. BUDGET ANNEXE B.I.C. - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 pour le budget annexe B.I.C.,

Vu le tableau ci-dessous reprenant les principaux éléments nécessaires à la détermination de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 :

Résultat de la section d'exploitation à affecter		
. Résultat de l'exercice	excédent déficit	+91 504,81
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent déficit	- 159 865,05
. Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent déficit	- 68 360,24
Besoin réel de financement de la section d'investissement		

. Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	+ 125 661,17
	déficit	
. Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent	+ 326 340,98
	déficit	
. Résultat comptable cumulé : R001 D001	excédent	+ 452 002,15
	déficit	
. Dépenses d'investissement engagées non mandatées		35 296,00
. Recettes d'investissement restant à réaliser		0
. Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)		-35 296,00
(B) Besoin (-) réel de financement		
. Excédent (+) réel de financement		+ 416 706,15

Affectation du résultat de la section d'exploitation (Résultat excédentaire: A1)			
En couverture du résultat comptable cumulé (recette budgétaire au compte R.1068)			
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R.1068)			
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110 /ligne budgétaire R002 du budget N+1)			
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section d'exploitation (D002)		-	68 360,24
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 68 360,24	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : 452 002,15

			R1068 :
--	--	--	---------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité quatre voix contre, une abstention, trente voix pour,**

APPROUVE l'affectation définitive du résultat 2018, soit :

- Report à nouveau du déficit d'exploitation D002: 68 360,24 €.

7. ALLONGEMENT DE LA DURÉE DES PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ACCORDÉS À LA SOCIÉTÉ FRANCE HABITATION – GARANTIE D'EMPRUNT ÉTENDUE À LA PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE D'AMORTISSEMENT.

Afin d'offrir des marges de manœuvres financières supplémentaires aux bailleurs sociaux et accompagner leurs efforts dans l'investissement, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a inscrit dans son plan logement une mesure d'optimisation de la dette des organismes sociaux. À l'instar de 360 autres bailleurs répartis sur le territoire national, la Société FRANCE HABITATION a souscrit à la mesure d'allongement de 10 ans d'une partie de sa dette auprès de la CDC (2 contrats) pour laquelle la commune s'était porté garante.

Afin que l'organisme d'Habitations à Loyer Modéré puisse bénéficier de cette mesure, la Commune doit délibérer sur les nouvelles caractéristiques d'amortissement des prêts.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,
Vu la demande formulée par la Société FRANCE HABITATION,

Considérant que le bailleur social sollicite l'allongement de la durée de ses prêts afin de compenser financièrement l'encadrement des loyers,

Considérant que ce bailleur social dispose de 54 logements locatifs sociaux sur le territoire communal, ainsi répartis : 7 logements au 119-131 rue Aristide Briand, 12 logements au 40-62 rue de Cergy, 2 logements au 19-21 boulevard du Général de Gaulle, et 33 logements au 2-48 allée Georges Brassens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, une voix contre, trente-quatre voix pour,**

DÉCIDE de réitérer sa garantie pour le remboursement des 2 prêts réaménagés, initialement contractés par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies au paragraphe suivant, et référencés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune, soit respectivement 50 % et 58,31 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

PRÉCISE que les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement, soit au 01/07/2018.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2018 était de 0,75 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans l'annexe jointe, à compter de la date d'effet du réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

DIT que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur. Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles, la commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour leurs paiements, sur simple notification de la CDC, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à intervenir aux avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

8. MÉDIATHÈQUE BLAISE-CENDRARS - TARIFICATION DE « L'ESCAPE-GAME » (JEU D'ÉVASION) ORGANISÉ À L'OCCASION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE ET DES 30 ANS DE LA MÉDIATHÈQUE BLAISE-CENDRARS, DU 20 AU 22 SEPTEMBRE 2019.

À l'occasion des journées européennes du patrimoine, le service Jeunesse, Sports et Vie Associative de la ville de Conflans-Sainte-Honorine, en partenariat avec le service des Affaires Culturelles, propose d'organiser un « Escape Game », ou jeu d'évasion, à la médiathèque Blaise-Cendrars.

Cette action se déroulera dans le cadre des festivités des 30 ans de la médiathèque, les vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019, à la médiathèque (5 place Auguste Romagné – 78700 Conflans-Sainte-Honorine), fermée au public pour cette occasion ces 3 jours.

L'« Escape Game », qui consiste pour les joueurs à s'échapper d'un lieu en résolvant des énigmes, aura pour thème la « Révolte des contes ». Conçu et réalisé par l'association des Amis de Charles Perrault, il est destiné aux familles et aux enfants à partir de 8 ans. Il proposera une jauge de 400 personnes sur l'ensemble des trois jours et mettra en avant l'ensemble des services proposés par la médiathèque (livres, musique, cinéma, jeux...). La durée de la partie est fixée à 1h30, au tarif proposé de 5 € par adulte et de 3 € pour les enfants (- de 18 ans).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le tarif d'inscription à l'Escape Game, comme suit :

- Adultes : 5 €
- Enfants de moins de 18 ans : 3 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE le tarif d'inscription à l'Escape Game, comme suit :

- Adultes : 5 €
- Enfants de moins de 18 ans : 3 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL (CRC) GEORGE-GERSHWIN - RÉDUCTION DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES FAMILLES NOMBREUSES ET MODIFICATION DES INTITULÉS DES ACTIVITÉS DE LA GRILLE TARIFAIRE.

Actuellement, la Commune propose une réduction de 10 % des frais d'inscription au conservatoire à rayonnement communal George-Gershwin (CRC) aux familles à partir du 2ème enfant inscrit à l'une des activités.

A la suite de la demande de parents de familles nombreuses, la Municipalité, soucieuse d'offrir la possibilité au plus grand nombre d'accéder à toutes les formes de musique et de théâtre souhaite proposer au Conseil municipal la création d'une réduction supplémentaire à partir du 3ème enfant de la fratrie inscrit à l'une des activités du Conservatoire.

Il est en ce sens proposé d'établir une réduction supplémentaire à partir du 3ème enfant de la fratrie, à savoir une réduction de 10 % pour le 2ème enfant et de 20 % à partir du 3ème enfant.

Par ailleurs, plusieurs tarifs sont proposés aux usagers en fonction des activités choisies au Conservatoire. Afin de clarifier les activités du CRC desquelles découlent les tarifs, il est proposé de remanier les intitulés des activités du tableau tarifaire, sans modification de tarifs. Cette clarification permettra aux usagers du CRC une meilleure compréhension des tarifs en lien avec les activités choisies.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir valider les nouveaux intitulés des activités du tableau des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal George-Gershwin ci-après :

Activité	Taux d'effort Conflanais	Tarif plafond Conflanais	Tarif hors Conflanais
Pratique musicale individuelle : Initiation, cycle I, II, III, supérieur et Hors Coursus	1,25 % du revenu annuel	675 € /année scolaire	870 € /année scolaire
Cours de théâtre : Cycle I, II et Adultes	1,10 % du revenu annuel	425 € /année scolaire	670 € /année scolaire
Pratique collective seule : Musique (éveil, découverte, chorales, Formation Musicale, ensembles et orchestres) Théâtre hors cycle : enfants et ados.	0,31 % du revenu annuel	170 € /année scolaire	220 € /année scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2015 fixant les tarifs de cotisation, les tarifs de location d'instrument et les tarifs des places de concerts pour le Conservatoire à Rayonnement Communal George-Gershwin,

Considérant que la Municipalité souhaite adapter les frais d'inscription aux familles nombreuses,

Considérant par ailleurs qu'il convient de modifier les intitulés des activités pour une meilleure compréhension des tarifs,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'appliquer, concernant les frais d'inscription au Conservatoire, une réduction supplémentaire à partir du 3ème enfant d'une même fratrie, à savoir une réduction de 10 % pour le 2ème enfant et de 20 % à partir du 3ème enfant,

DÉCIDE d'appliquer les nouveaux intitulés des activités du tableau, dont les tarifs demeurent inchangés, ci-après,

Activité	Taux d'effort Conflanais	Tarif plafond Conflanais	Tarif hors Conflanais
Pratique musicale individuelle : Initiation, cycle I, II, III, supérieur et Hors Coursus	1,25 % du revenu annuel	675 € /année scolaire	870 € /année scolaire
Cours de théâtre : À partir de 15 ans, cycle I, II et Hors Coursus	1,10 % du revenu annuel	425 € /année scolaire	670 € /année scolaire
Pratique collective seule : Musique (éveil, découverte, chorales, Formation Musicale, ensembles et orchestres) Théâtre jusqu'à 14 ans.	0,31 % du revenu annuel	170 € /année scolaire	220 € /année scolaire

DIT que ces modifications entrent en vigueur à compter des inscriptions pour l'année 2019-2020.

10. TARIFICATION DES PROTHÉTIQUES DE CHIRURGIE DENTAIRE À L'ESPACE MÉDICAL JOSEPH-BELLANGER (CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ).

Dans le cadre de ses activités, l'espace médical Joseph-Bellanger, réalise certains actes présentant des dépassements d'honoraires (prothèses dentaires).

L'application de la nouvelle convention de l'Assurance Maladie prévoit un remboursement à 100 % de certaines prothèses dentaires. Ce « reste à charge zéro » vise à éviter le renoncement aux soins dentaires des plus défavorisés et à favoriser un accès aux soins pour tous.

Afin de prendre en compte cette nouvelle convention, il convient de réévaluer les tarifs de l'Espace médical Joseph-Bellanger, en appliquant les tarifs plafonnés de l'Assurance Maladie.

L'offre 100 % Santé permet en effet de répondre aux besoins de santé nécessaires (bien voir, bien entendre et soigner son hygiène bucco-dentaire) via des soins et des équipements de qualité, pris en charge intégralement et sans frais supplémentaire à la charge de l'assuré, après l'intervention combinée de l'Assurance Maladie et des complémentaires santé responsables.

Cette réforme permet d'aboutir à des principes communs : un panier d'équipements et de soins de qualité, une liberté de choix préservée, une amélioration de l'accès aux soins et une mise en œuvre progressive d'ici 2021.

Les tarifs du Centre de Santé doivent en ce sens être définis selon trois paniers de soins : reste à charge zéro, panier maîtrisé et tarifs libres. Ces paniers sont définis en fonction de la localisation de la dent et des matériaux utilisés. La tarification selon le lieu de résidence du patient (Conflans, hors Conflans) disparaît.

De nouveaux actes ont été créés dans le cadre de cette nouvelle convention, permettant aux patients une solution intermédiaire aux actes d'implantologie. Le Centre Municipal de Santé pourra donc proposer ces nouvelles prothèses à sa patientèle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nouvelle convention de l'Assurance Maladie,
Vu les tableaux de tarifs relatifs aux actes prothétiques dentaires, annexés à la présente délibération,

Considérant que la prise en compte de la nouvelle convention de l'Assurance Maladie conduit la Commune à devoir mettre à jour ses tarifs à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les nouveaux tarifs relatifs aux actes prothétiques dentaires tels que présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération,

PRÉCISE que ces tarifs sont appliqués à compter du 1er avril 2019, date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention de l'Assurance Maladie.

11. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des cessions et acquisitions opérées par la Commune, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Les cessions immobilières

Au cours de l'année 2018, la Commune a cédé une propriété bâtie à titre onéreux. Cette cession concernait un local artisanal d'une superficie de 138,75m², cadastré AI n°764 et n°765, représentant 108/10 000 d'un ensemble immobilier en copropriété sis rue Jean Broutin, rue Georges Viard et rue du Renouveau, dans la zone d'activités du Renouveau. Elle a été consentie pour un montant de 125 000€. (annexe n°1).

Les acquisitions immobilières

Au cours de l'année 2018, la Commune n'a pas acquis de terrain.

Les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune

L'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) s'est substitué en droit et obligation à l'Établissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) en 2016.

Dans ce cadre, il a repris sur son bilan les coûts de portage visant l'acquisition de plusieurs propriétés menées sur le territoire communal précédemment. Ces propriétés ont généré des coûts depuis leur acquisition (impôts, assurances, études, remise en état, etc.) dont le cumul s'élevait à 13 649,53€ à la fin de l'année 2018. L'EPFIF a aussi enregistré des frais à hauteur de 5105,64€ correspondant aux frais de notaires liés à l'acquisition fin 2017 pour 380 000€ de l'assiette et du bâti cadastré BI 68, d'une contenance de 1350m², sis 37 Quai de la République.

Le tableau rendant compte du montant des cessions et acquisitions réalisées par l'EPFIF pour le compte de la Commune au 31 décembre 2018 est joint à la présente délibération (annexe n°2).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre voix contre, trente et une voix pour,**

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions immobilières de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine pour l'année 2018,

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions immobilières de l'EPFIF pour le compte de la Commune pour l'année 2018,

DIT que les tableaux détaillant les cessions et acquisitions immobilières opérées par la Commune et l'EPFIF durant l'année 2018 seront annexés au compte administratif de l'exercice 2018.

12. DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU GYMNASSE FOCH DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE - AUTORISATION DE LANCEMENT DU PROGRAMME ET APPROBATION DU PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT.

La parcelle cadastrée AW 100 d'une contenance de 4412 m², sise 4 avenue du Maréchal Foch, accueille un terrain de basket-ball extérieur, le Gymnase Foch et son aire de stationnement. Le gymnase est notamment utilisé par le lycée Jules Ferry, son association sportive et l'association Handball Club Conflans.

Construit dans les années 1970, le Gymnase Foch fait partie des plus anciens équipements sportifs de la ville et doit faire l'objet de travaux de réhabilitation. L'équipement est en effet vétuste, sa toiture est endommagée, et sa conception ancienne ne répond plus aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Toute intervention sur ce bâti reste néanmoins délicate et coûteuse en raison de la présence d'amiante dans la structure.

Par ailleurs, le site est situé dans un environnement urbain constitué, et caractérisé par sa qualité paysagère, son hétérogénéité de fonctions et d'écritures architecturales, ainsi que par sa situation géographique de qualité : proximité immédiate du centre-ville, de la gare SNCF, et de nombreux équipements publics (bibliothèque, salle des fêtes, marché, pôle administratif des services à la population, théâtre, écoles et crèche).

Dans le cadre du projet *Conflans Demain*, la municipalité a souhaité élargir la réflexion sur la recomposition du site par la réalisation d'un projet ambitieux reconstituant un front urbain, des volumétries adaptées, ainsi qu'une forte proportion d'espaces verts.

Ainsi, le projet présenté prévoit la démolition du gymnase existant, la reconstruction d'un nouvel équipement imbriqué dans un programme de logements, l'aménagement d'un parvis et la réalisation d'une aire de stationnement dédiée à l'équipement.

Le projet de gymnase prévoit la réalisation d'un espace multisports dédié à la pratique des clubs et du lycée et la création d'un mur d'escalade homologué permettant le développement et le rayonnement de cette pratique encore peu répandue sur le territoire.

Au regard de la complexité technique de ce projet mixte, la Commune a décidé de recourir à un marché public de conception-réalisation publié en date de 9 février 2018. A l'issue de la consultation, le marché a été attribué au projet proposé par la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER.

La construction de nouveaux logements interviendra dans le cadre d'une vente de volumes à cet opérateur spécialisé. Les recettes issues de la vente permettront à la commune de financer une partie du coût de reconstruction pour cet équipement plus qualitatif, notamment homologué en vue de l'organisation de compétitions départementales et/ou régionales de handball et d'escalade.

L'opération débutera par les travaux de démolition du gymnase, prévus dès le début de l'été 2020. Sauf survenance d'aléas de nature à ne plus rendre ces délais possibles, la livraison de l'opération est prévue en deux temps afin de permettre l'utilisation du gymnase le plus tôt possible et idéalement dès la rentrée de septembre 2021. Les logements quant à eux seront livrés à partir de mars 2022.

Le coût de la conception et de la réalisation du gymnase est estimé à 5 370 000 € HT dont 4 443 633 € de travaux. Le plan prévisionnel de financement est annexé à la présente délibération et prévoit notamment une subvention de l'Etat via le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) dans le cadre du dispositif « équipement de niveau local » (890 000 € HT, soit 20 % du coût travaux du gymnase) ainsi qu'une subvention de la Région Ile de France (1 350 000 € HT, soit 30 % du coût travaux du gymnase).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de financement annexé à la présente délibération,

Considérant que dans le cadre du projet *Conflans Demain*, la municipalité a souhaité engager une réflexion conduisant au projet de démolition- reconstruction du gymnase Foch de Conflans-Sainte-Honorine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, deux abstentions, vingt-huit voix pour,**

APPROUVE le projet de démolition - reconstruction du gymnase Foch, la restructuration de ses espaces dédiés et la réalisation d'un programme de logements au 4, avenue du Maréchal Foch à Conflans-Sainte-Honorine,

APPROUVE le plan prévisionnel de financement annexé à la présente délibération. Ce plan est susceptible d'évoluer au fur et à mesure de l'avancement de la réalisation de l'opération et des notifications de subventions des partenaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

13. DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N°100 - 4 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH.

La parcelle cadastrée AW 100 d'une contenance de 4412 m², sise 4 avenue du Maréchal Foch, fait partie intégrante du patrimoine communal. Elle est constituée d'un terrain de basket-ball extérieur, du Gymnase Foch et de son aire de stationnement. Le domaine public étant par nature inaliénable, la cession envisagée au profit de l'opérateur doit être précédée d'un acte de déclassement.

En principe, l'acte de déclassement nécessite de constater préalablement que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public. Toutefois, l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, en permettant le déclassement par anticipation. Cette procédure permet de déclasser le bien avant sa désaffectation effective.

La procédure de déclassement anticipé apparaît particulièrement adaptée au cas d'espèce. Elle se justifie au regard de la nécessité de maintenir l'usage public du site, notamment en raison des impératifs liés au fonctionnement du gymnase pour les lycéens et les associations sportives. D'autre part, le déclassement anticipé présente l'intérêt de permettre la signature d'une promesse unilatérale de vente, ainsi que l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme, et ce afin de maintenir l'objectif fixé d'une livraison du nouveau gymnase pour la rentrée scolaire du mois de septembre 2021.

L'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que la désaffectation du site prenne effet dans un délai maximal de 6 ans à compter de l'acte de déclassement. En l'espèce, la désaffectation du site est envisagée fin avril 2020 préalablement à la signature de l'acte de vente définitif et au démarrage des travaux. Toutefois, le planning de l'opération est conditionné par la relocalisation temporaire des activités sportives du Lycée Jules Ferry dans le gymnase des Basses-Roches, et de l'activité des associations sportives dont la répartition est encore à l'étude au sein de plusieurs équipements sportifs de la Ville et des Communes proches. Ainsi, la désaffectation du site est fixée au plus tard le 31 décembre 2020.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a également été établie et demeure annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir décider de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AW n°100, sise 4 avenue du Maréchal Foch et de prononcer son déclassement, par anticipation, du domaine public communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-2,

Considérant que la Commune de Conflans-Sainte-Honorine est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n°100,

Considérant que cette propriété est affectée au domaine public communal,

Considérant que le projet de cession de volumes au profit de la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER s'inscrit dans le cadre d'un marché public de conception-réalisation.

Considérant les nécessités d'assurer la continuité du service public notamment liées aux impératifs d'utilisation des équipements sportifs par le Lycée Jules Ferry et les associations sportives,

Considérant la nécessité d'instruire et de délivrer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet sous des délais contraints par la livraison de l'équipement pour la rentrée scolaire du mois de septembre 2021,

Considérant que dans ces conditions, il est opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la délibération connexe approuvant le principe de cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, deux abstentions, vingt-huit voix pour,**

DÉCIDE de la désaffectation de la parcelle cadastrée section AW n°100, sise 4 avenue du Maréchal Foch,

PRÉCISE que la désaffectation sera effective au plus tard le 31 décembre 2020,

PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public communal de cette même parcelle,

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation du présent bien ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

14. APPROBATION DE LA CESSION DE VOLUMES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, ET AUTORISATIONS DONNÉES À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE UNILATÉRALE, L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES ET L'ACTE DE VENTE AUTHENTIQUE.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n°100 d'une contenance de 4 397 m², sise 4 avenue du Maréchal Foch. Elle est constituée d'un terrain de basket-ball extérieur, du Gymnase Foch et de son aire de stationnement.

Au regard du projet de renouvellement urbain sur ce site, la Commune a souhaité recourir à un marché public de conception-réalisation en vue de la démolition du gymnase existant, la reconstruction d'un nouveau gymnase, l'aménagement d'un parvis, la réalisation d'une aire de stationnement dédiée à l'équipement public, et la vente de volumes pour y construire un programme de logements.

Le marché public, publié le 9 février 2018, a été attribué à la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER.

Dans ce cadre, l'opérateur construira le nouveau gymnase et ses espaces publics dédiés sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Il se portera également acquéreur de volumes en vue d'y réaliser, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, un programme de 66 logements intégrant 71 places de parking privatives, totalisant environ 3835 m² de surface de plancher.

La présente délibération s'inscrit également dans le cadre d'une procédure de déclassement anticipé introduite par l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « *toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé* ».

Dans ce cadre, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexé à la présente délibération.

Le principe de la division en volumes est présenté aux plans ci-annexés, réalisés par un géomètre-expert. Ces plans seront affinés dans le cadre de la signature de l'acte de vente définitif par un Etat Descriptif de Division en Volumes.

Ainsi, l'opérateur se portera acquéreur des volumes suivants :

- Volumes n°2 et n°4 correspondant au programme de logements, à un espace vert privatif et aux parkings privatifs en ouvrage dédiés aux logements ;
- Volume n°5 correspondant à un transformateur ;
- Volume n°7 correspondant à une cuve de rétention.

La Commune quant à elle conserva la propriété des volumes suivants :

- Volume n°1 correspondant au futur parking public ;

- Volume n°3 correspondant au projet de gymnase ;
- Volume n°6 correspondant au parvis créé.

Le montant de la cession des volumes a été fixé après négociations à 2 550 000 € dans le cadre du marché public, soit un prix de 665 €/m² de droit à construire. Ces recettes permettront à la commune de financer une partie du coût de reconstruction d'un nouveau gymnase plus qualitatif, notamment homologué pour l'organisation de compétitions départementales et/ou régionales de hand-ball et d'escalade.

Sur ces bases, la Commune envisage la signature d'une Promesse Unilatérale de Vente avec la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER dont les principales caractéristiques sont décrites en annexe.

Conformément à l'article L2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Direction Générale des Finances Publiques (Direction de l'Immobilier de l'État – Service des domaines) a été saisie pour émettre un avis sur le prix de cession des volumes en date du 2 mai 2019. Elle a fait part de son avis favorable sur le prix de cession envisagé dans son courrier ci-annexé en date du 28 mai 2019.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de cession des volumes, de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente, l'État de Division en Volume et l'acte de vente authentique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2241-1, L2141-2 et L3221-1,

Vu l'étude d'impact ci-annexée et réalisée en application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les plans relatifs à l'élaboration d'un état descriptif de division en volumes,

Considérant que la parcelle cadastrée section AW n°100 fait partie intégrante du domaine public communal,

Considérant que la cession intervient dans le cadre d'une procédure de déclassement anticipé en application de l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, dont le recours est nécessaire pour maintenir l'usage public du site, notamment en raison des impératifs liés au fonctionnement du gymnase pour les lycéens et les associations sportives,

Considérant la nécessité de consentir une promesse unilatérale de vente avec l'opérateur, dont les principales caractéristiques et conditions suspensives sont décrites en annexe,

Considérant que les volumes présentés aux plans ci-annexés seront affinés dans le cadre de l'élaboration d'un état descriptif de division en volumes, préalablement à la signature de l'acte de vente,

Considérant que le projet de nouvellement urbain envisagé prévoit la cession des volumes n°2, n°4, n°5 et n°7 présentés aux plans ci-annexés, au profit de la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER,

Considérant que la vente des volumes a été fixée dans le cadre du marché public à 2 550 000 €,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (Direction de l'Immobilier de l'État – Service des domaines) a émis un avis favorable sur le prix de cession envisagé dans son courrier ci-annexé en date du 28 mai 2019,

Considérant que la cession des volumes permettra à la commune de financer une partie du coût de reconstruction d'un nouveau gymnase plus qualitatif, notamment homologué pour l'organisation de compétitions départementales et/ou régionales de hand-ball et d'escalade,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, deux abstentions, vingt-huit voix pour,**

APPROUVE la cession des volumes sur la propriété communale cadastrée section AW n°100, sise 4 avenue du Maréchal Foch, pour un montant de 2 550 000 € au profit de la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBLIER,

PRÉCISE que le montant de la cession a été fixé dans le cadre d'un marché public de conception-réalisation après négociations,

APPROUVE le principe de division en volumes présenté aux plans ci-annexés,

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer l'état descriptif de division en volumes, ainsi que tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la cession,

PRECISE que la présente cession intervient dans le cadre d'un déclassement anticipé prévu par l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, et qu'à ce titre, la présente délibération est prise sur la base de l'étude d'impact pluriannuelle ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer la promesse unilatérale de vente portant les principales conditions suspensives décrites en annexe, ainsi que tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la cession,

AUTORISE le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer l'acte de vente authentique, ainsi que tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la cession,

ENCAISSE la recette sur le budget principal de la Ville.

15. AUTORISATION DONNÉE À LA SOCIÉTÉ DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER POUR DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PARCELLE AW 100, 4 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n°100, sise 4 avenue du Maréchal Foch, constituée d'un terrain de basket-ball extérieur, du Gymnase Foch et de son aire de stationnement.

Au regard de la nécessité d'envisager un projet de renouvellement urbain sur ce site, la commune a souhaité recourir à un marché public de conception-réalisation en vue de la démolition du gymnase existant, la reconstruction d'un nouveau gymnase, l'aménagement d'un parvis, la réalisation d'une aire de stationnement dédiée à l'équipement, et la vente de volumes pour y construire un programme de logements.

Le marché public de conception-réalisation a été publié en date de 9 février 2018. À l'issue de la consultation, il a été attribué à la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER.

Dans ce cadre, l'opérateur construira le nouveau gymnase et ses espaces publics dédiés sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Il se portera également acquéreur de volumes en vue d'y réaliser, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, un programme de 66 logements intégrant 71 places de parking privatives, totalisant environ 3 835 m² de surface de plancher.

L'article R423-1 du Code de l'urbanisme précise que « *les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :*

a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;
[...]

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER à déposer toute demande autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, et à exécuter les travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R423-1,

Considérant que la parcelle cadastrée section AW n°100 fait partie intégrante du patrimoine communal,

Considérant que la réalisation de ce projet mixte nécessite le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme par la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'autoriser la société à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la réalisation du projet et à exécuter les travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, deux abstentions, vingt-huit voix pour,**

AUTORISE la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER ou la personne habilitée à la représenter à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet sur la propriété communale cadastrée section AW n°100, sise 4 avenue du Maréchal Foch, et à exécuter les travaux envisagés.

16. ÉCHANGE AMIABLE DE TERRAINS SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR DANIEL BUICHE DANS LE CADRE D'UN PROJET POUR LA CRÈCHE NOUGATINE.

La Commune est propriétaire d'un terrain enclavé et en friche cadastré BN 91, sis 33 avenue du Maréchal Gallieni sur lequel il n'existe aucun projet de valorisation depuis plusieurs années.

Ce terrain est desservi par une bande de desserte cadastrée BN 90, qui dessert aussi la parcelle BN 92, propriété de Monsieur Daniel BUICHE. La parcelle BN 92, enclavée, jouxte elle-même la crèche Nougatine ainsi que la maison de quartier à l'arrière de celle-ci.

A la suite de discussions avec M. Daniel BUICHE, a été étudiée la possibilité d'échanger sans soulte le terrain BN 91 (451m²), contre le fond de la parcelle BN 92 sur une surface de 300m², ce qui permettrait tout à la fois :

- d'échanger une parcelle de la Ville sur lequel aucun projet n'est envisagé (BN 91) contre une autre (fond de la parcelle BN 92) plus adaptée à un aménagement en lien avec la crèche Nougatine (installation d'un espace de jeu pour les enfants) ;
- de valoriser la parcelle BN 91 actuellement en friche, qui pourra être aménagée en jardin d'agrément.

L'avis du Service Évaluation Domaniale de la Direction générale des finances publiques des Yvelines (Annexe n°1), sollicité le 23 avril 2019 et rendu le 23 mai 2019, attribue une valeur de 175 000 € au fond de la parcelle BN 92 d'une contenance de 300m², et une valeur de 200 000 € à la parcelle BN 91.

Malgré cette différence de valeur vénale entre les deux terrains, l'échange est envisagé sans soulte compte tenu :

- des frais de remise en état du terrain communal, estimés à 6 840 € T.T.C., auxquels s'ajoute le coût de démolition du hangar existant sur la parcelle appartenant à Monsieur Daniel BUICHE, pour un montant estimé par devis à 5 923,80 € T.T.C., et qui seront à sa charge.
- de l'intérêt particulier de cette parcelle, non prise en compte dans l'estimation des domaines qui indique qu' « *il n'est pas tenu compte de l'affectation et de la nature des emprises de parcelle. La valeur vénale restituée est une valeur de marché pour du terrain en zone UC sur la Commune de Conflans-Sainte-Honorine* ».

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'échange sans soulte de la parcelle BN 91, actuellement propriété de la Ville, avec la partie arrière de la parcelle BN 92 (future parcelle BN 336), propriété de Monsieur Daniel BUICHE, telles que présentées dans les plans et photographies en annexe (Annexes n°2 et n°3).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Service Évaluation Domaniale de la Direction générale des finances publiques des Yvelines (Direction de l'Immobilier de l'État), sollicité le 23 avril 2019 et rendu le 23 mai 2019,

Considérant l'intérêt de la Commune à aménager un espace à destination des enfants de la crèche Nougatine sur le fond de la parcelle BN 92,

Considérant le faible intérêt pour la Commune de la parcelle BN 91, en friche et sur laquelle aucun projet n'est envisagé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'échange sans soulte entre la Commune de Conflans-Sainte-Honorine et M. Daniel BUICHE tel que matérialisé sur le plan en annexe n°2 :

- la Commune cédant à M. Daniel BUICHE la parcelle BN 91, d'une superficie de 451m²
- M. Daniel BUICHE cédant à la Commune la partie arrière de la parcelle BN 92 (future parcelle BN 336), d'une superficie de 300m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cet échange sans soulte, et notamment l'acte authentique qui sera passé en la forme notariée et dont les frais de rédaction et de publication seront pris en charge par la Commune.

17. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ENTRE LA COMMUNE ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) POUR L'ESTACADE SISE 38 QUAI DE GAILLON.

L'estacade, sise 38 quai de Gaillon, ouverte au public, est un amphithéâtre sur la Seine qui rythme et valorise la promenade des bords de berge. Elle offre un lieu de pause et une trouée paysagère sur la Seine.

Cet espace de 85 m² situé sur le domaine public fluvial est géré par le gestionnaire de la voie d'eau, Voies Navigables de France (VNF), avec lequel une convention d'occupation temporaire a été signée pour une durée de 5 années. Cette convention est arrivée à échéance le 31 mai 2019.

La Ville souhaite que cet espace continue de bénéficier au plus grand nombre et par conséquent, souhaite renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public pour 5 années, avec VNF.

L'occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance de base annuelle d'un montant de 53,38 euros pour l'année 2019, imputable sur le budget principal de la Ville. Les modalités de calculs sont détaillées dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le renouvellement de la contractualisation avec Voies Navigables de France pour la mise à disposition de l'estacade sise 38 quai de Gaillon,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que tout acte administratif afférent.

18. APPROBATION DU PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) « PORT SEINE MÉTROPOLÉ OUEST » (PSMO).

Dès les années 2000, des études de faisabilité ont été menées par Ports de Paris sur la plaine d'Achères, dans le but d'y implanter une plateforme portuaire.

Le projet de Port Seine-Métropole Ouest s'inscrit dans le réseau de ports existants en tant que plateforme multimodale desservie par l'eau, le fer et la route. Sa zone de chalandise est plus étendue que celle des ports urbains qui assurent une desserte fine des territoires. Sa localisation, à la confluence de la Seine et de l'Oise, vient compléter à l'Ouest le réseau des ports d'Ile-de-France en le densifiant, créant ainsi les conditions pour que la voie d'eau soit plus performante.

Le périmètre opérationnel du port est implanté sur trois communes : Achères (85 % du périmètre d'aménagement portuaire), Andrézy (13,5 %) et Conflans-Sainte-Honorine (1,5 %), en rive gauche de la Seine au niveau du pont SNCF.

C'est un port dédié à la construction et aux travaux publics, élaboré avec les acteurs locaux, dans un souci d'intégration dans le paysage et à la fois ouvert sur la ville et accessible au public. C'est également un projet dont la mise en œuvre sera échelonnée et qui présente un intérêt économique et environnemental pour la Confluence. En effet, à l'horizon 2040 il créerait de 500 à 1000 emplois directs et 140 emplois directs pendant la durée des travaux ; par ailleurs, ce site sera végétalisé et notamment les berges seront renaturées sur environ un kilomètre.

La réalisation de ce projet dont le maître d'ouvrage est HAROPA, implique la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) par arrêté du préfet des Yvelines et qui est soumise au préalable à l'avis du Conseil municipal des trois communes territorialement concernées. Le dossier de ZAC comprend :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte un descriptif de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- L'étude d'impact du projet et son résumé non technique ;
- Le régime au regard de la taxe d'aménagement.

Le projet PSMO a fait l'objet d'une concertation large et dense tant sur sa conception que sur son exploitation future. Celle-ci s'est traduite par un travail approfondi sur les enjeux forts du projet portuaire pour les habitants du territoire, notamment sur la réduction et la compensation des nuisances, l'intégration du port dans le paysage et dans le territoire.

Afin d'améliorer encore cette intégration dans le paysage de la Confluence, HAROPA s'est engagé formellement en avril 2019, à la demande des trois Communes, sur une limitation de la hauteur maximale des futures émergences techniques à 30 m sur la totalité du futur port ainsi qu'à orienter prioritairement la localisation des plus hautes émergences sur la partie centrale de la zone portuaire dans le cadre des futurs appels à projets. Ces évolutions récentes seront portées lors de la prochaine mise à jour des dossiers réglementaires qui seront soumis prochainement à l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet prévoit à ce stade le repositionnement de la zone d'habitat fluvial impactée sur le linéaire de Conflans, à l'aval du pont ferré soit au débouché de l'Oise et face au Pointil en densifiant la zone existante. Ce site ne garantit ni la qualité du lieu de vie pour les habitants du fleuve ni la préservation de la qualité des vues sur la berge depuis le Pointil. La Municipalité demande un repositionnement de cette zone, de façon à ce qu'elle ne soit pas uniquement portée sur Conflans-Sainte-Honorine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 à L.122-14 relatifs à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le débat public organisé entre le 15 septembre 2014 et le 15 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 6 mai 2015 relative à la poursuite du projet Port Seine Métropole Ouest suivant le débat public et au lancement des études et procédures en vue de la déclaration d'utilité publique du projet et de l'obtention des autorisations pour la réalisation des travaux ;

Vu le point d'information général sur l'avancement du projet présenté au Conseil d'Administration du 28 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 22 novembre 2017 décidant d'approuver le protocole de réalisation du Plan Global d'Aménagement (PGA) de la plaine d'Achères ;

Vu l'estimation sommaire et globale de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 16 février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Port autonome de Paris du 14 mars 2018 autorisant sa Directrice générale à solliciter le Préfet des Yvelines l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique nécessaire à la réalisation du projet ;
Vu la concertation post-débat public organisée sous le contrôle d'un garant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ;
Vu le rapport du garant de la CNDP rendu public le 3 octobre 2018 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de Port Autonome de Paris du 28 novembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC PSMO et l'autorisation de dépôt des dossiers réglementaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, sept voix contre, vingt-huit voix pour,**

APPROUVE le projet de création de la zone d'aménagement concerté Port Seine-Métropole Ouest, sous réserve des mises à jour effectives du dossier quant à la hauteur des émergences techniques et leur localisation prioritaire conformément aux engagements d'HAROPA et de la poursuite du travail sur la relocalisation des bateaux-logements,

AUTORISE la Directrice de Ports de Paris à transmettre à Monsieur le Préfet des Yvelines le dossier de création de ZAC, ainsi que l'ensemble des dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.

19. AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE (SAEM) CITALLIOS.

La Commune a lancé un important travail de réflexion concernant l'organisation, le réaménagement et l'évolution de la rue Maurice-Berteaux et des abords de l'Hôtel de Ville, permettant de valoriser le cadre de vie de ce secteur communal.

La société anonyme d'économie mixte CITALLIOS s'est rapprochée de la Commune courant 2018 afin de lancer sous sa propre maîtrise d'ouvrage, les études éventuellement nécessaires à la réalisation d'un programme immobilier affecté à du logement et du commerce. Dans ce cadre, CITALLIOS travaille en partenariat avec les sociétés EMERIGE et INTERCONSTRUCTION.

Par la délibération n°19 du Conseil municipal du 25 juin 2018, le Conseil municipal de Conflans-Sainte-Honorine a autorisé Monsieur le Maire à signer un protocole de préfiguration concernant le centre-ville avec la société anonyme d'économie mixte (SAEM) CITALLIOS.

Ce protocole s'inscrit ainsi en parallèle de la volonté de la Municipalité de renforcer l'attractivité et la valorisation de son centre-ville dont les premières réalisations ont été récemment inaugurées : la réfection, en partenariat avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), de la Place Fouillère et le lancement de l'expérimentation menée rue Maurice-Berteaux.

Dans le cadre de ce protocole, la Commune s'est engagée à donner des droits d'exclusivité et de priorité à CITALLIOS pour la réalisation d'études portant sur les biens immobiliers dans le périmètre d'étude visé et annexé au protocole afin de permettre à CITALLIOS et ses partenaires d'aboutir à la définition d'un programme de construction mixte de logements et de commerces. Le protocole a été conclu à titre gratuit entre les parties, l'ensemble des obligations prend fin à l'expiration du protocole, soit le 30 juin 2019 au plus tard.

La Municipalité a engagé de nombreux partenariats avec les organes institutionnels du territoire et a également associé les citoyens à la démarche et la réflexion autour de la redynamisation et valorisation du centre-ville. Ainsi, une réunion publique est organisée le 4 juillet prochain. Le travail partenarial mené autour de ce projet a conduit la SAEM CITALLIOS à constater que le terme initial du protocole

fixé au 30 juin 2019 ne peut pas lui permettre de présenter une proposition aboutie et cohérente et a donc sollicité un report de la date d'échéance du protocole initial.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir approuver l'avenant n°1 au protocole conclu avec la SAEM CITALLIOS afin de repousser son échéance et ses délais du 30 juin 2019 au 31 octobre 2019 et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à le signer.

Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19 du 25 juin 2018 relatif à l'approbation du protocole de préfiguration conclu entre la Commune et la société anonyme d'économie mixte CITALLIOS,

Vu le projet d'avenant au protocole annexé à la présente délibération,

Considérant qu'à la demande de CITALLIOS, la Municipalité souhaite prolonger la durée et délais du protocole jusqu'au 31 octobre 2019 pour permettre à la SAEM de prendre en compte le résultat des concertations menées,

Considérant que les autres dispositions du protocole demeurent inchangées et permettent toujours à la Commune de décider de ne pas accepter les offres formulées par CITALLIOS et ses partenaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, cinq voix contre, deux abstentions, vingt-huit voix pour,**

APPROUVE le projet d'avenant au protocole de préfiguration conclu avec la société CITALLIOS tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le présent avenant n°1 au protocole de préfiguration et à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités nécessaires à son exécution.

20. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE À TEMPS NON COMPLET (28 HEURES HEBDOMADAIRES) ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE LA MÉDIATHÈQUE BLAISE CENDRARS À TEMPS COMPLET.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le tableau général des emplois,

Vu l'avis du Comité technique du 3 juin 2019,

Un agent actuellement à temps non complet (28 heures hebdomadaires) exerce les missions suivantes :

- L'accueil et le conseil aux publics à la médiathèque,
- La gestion des fonds musique pour la jeunesse,
- L'accueil de groupes : Institut Médico-Educatif, classes, crèches...
- Les animations pour la jeunesse et notamment l'organisation du café-biberon mensuel (0-3 ans), et les heures du conte (4-6 ans et 7-11 ans).

Ce temps supplémentaire (7 heures hebdomadaires) pourrait notamment être consacré au développement des actions de lecture publique hors les murs à destination des publics seniors (actions délocalisées dans les maisons d'accueil : cafés-littéraires, portage de collections, rencontre autour de la musique, du cinéma et moments jeux (jeux de société et jeux vidéo...)).

Afin de prendre en compte ce développement de missions, il est proposé de :

- Supprimer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 28 heures hebdomadaires,
- Créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de modifier le tableau général des emplois comme indiqué ci-dessus,

DIT que ces modifications du tableau des emplois prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2019,

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2019.

21. MISE EN CONFORMITÉ DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR ÉVÉNEMENTIEL, FILIÈRE ADMINISTRATIVE - CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS (CATEGORIE B) ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE, FILIÈRE TECHNIQUE –CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES (CATEGORIE C).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau général des emplois

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 juin 2019,

Une réorganisation du service Jeunesse, Sports et Vie associative est proposée afin de s'adapter aux besoins du service et à la montée en puissance des projets évènementiels, tout en maintenant les effectifs et les missions.

Ce service présente la caractéristique d'être à la fois opérationnel (mise à disposition d'équipements, accueil du Point Information Jeunesse, gestion des équipements, gestion RH et budget) et porteur de nombreux projets évènementiels dans les 3 secteurs qui se développent depuis plusieurs années.

Face aux orientations pour le service depuis 2018, la Municipalité a souhaité réfléchir à une organisation adaptée du service et ainsi créer un poste de coordinateur évènementiel Jeunesse, Sports et Vie associative dédié au soutien aux évènements du service, et ne pas remplacer un agent technique de catégorie C dans les équipements sportifs lorsque celui-ci prendra le poste de responsable technique en remplacement d'un départ à la retraite.

Ce nouveau poste apportera un soutien dans l'organisation de l'ensemble des projets évènementiels du service en lien avec les responsables de secteur pour mener les actions du service.

Ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire de la fonction publique territoriale (cadre d'emplois des rédacteurs – catégorie B).

Afin de prendre en compte ces modifications, il est proposé de :

- Supprimer un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, catégorie C,
- Créer un poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs, catégorie B, titulaire ou non titulaire.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de modifier le tableau général des emplois comme indiqué ci-dessus,

DIT que ces modifications du tableau des emplois prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2019.

22. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 relative à la participation financière de la commune à destination de ses agents pour le risque prévoyance – convention de mutualisation avec le CIG et convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 mai 2019,

Au terme du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales peuvent apporter leur participation, soit au titre de la « Santé », soit au titre de la « Prévoyance », soit au titre des deux risques.

Les principales dispositions fixées par le texte sont les suivantes :

- Le dispositif est facultatif pour les agents et pour les collectivités
- Les collectivités ont le choix entre deux procédures pour accorder leur participation :

- La labellisation qui permet à l'agent de conserver le libre choix de sa mutuelle, à condition que sa mutuelle soit labellisée.
- La convention de participation, qui après mise en concurrence, permet de choisir une mutuelle auprès de laquelle les agents pourront souscrire et percevoir la participation de la ville.

Jusqu'au 31/12/2018, la collectivité avait choisi de participer au risque « prévoyance » dans le cadre d'une convention de participation avec la mutuelle « Intériale ».

Le montant de la participation employeur à la Prévoyance, était fixé forfaitairement à trois euros bruts par mois, par agent. Elle était versée uniquement aux agents ayant souscrit un contrat dans le cadre du contrat collectif « Intériale ».

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place d'une convention de participation, le Centre de Gestion de la grande couronne a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupe « VYV » prenant effet au 1^{er} janvier 2019.

La garantie dans le cadre de ce contrat varie selon la formule choisie par l'agent et peut couvrir :

- L'incapacité de travail
- L'invalidité permanente
- Le décès
- La perte de retraite suite à invalidité (facultative)

S'agissant du risque « Prévoyance », une convention d'adhésion à la convention de participation est établie avec le Centre de Gestion de la grande couronne.

Cette adhésion donne lieu à une contribution annuelle de la ville qui s'élève à 1000 euros correspondant à l'effectif de la collectivité (de 350 à 999 agents).

La mise en œuvre du dispositif de participation pour le risque « Prévoyance » avec le groupe « VYV » prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le montant de la participation employeur pour la prévoyance est fixé à six euros bruts par mois par agent à compter du 1^{er} juillet 2019.

Les personnels concernés par cette participation sont les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé. Seuls les actifs y ont droit.

Les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE que la participation employeur pour la prévoyance est fixée à six euros bruts par mois par agent à compter du 1^{er} juillet 2019.

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2019.

23. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DES AGENTS CONTRACTUELS.

Le Conseil de discipline de recours, placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne est compétent pour l'ensemble des collectivités de la Région Île de France. Il est chargé de la

procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux et aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est composé de représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux des départements du ressort de l'instance et de représentants du personnel.

À la suite de la création du Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de procéder à la nomination des membres représentant les communes de plus de 20 000 habitants au sein de cette instance.

Le président du Conseil de discipline de recours désigne par tirage au sort les trois titulaires et les trois suppléants de ce collège, à partir d'une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie.

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L2121-33 relatif à la représentation du Conseil municipal au sein d'organisations extérieures,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 136,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 28-2,

Considérant la nécessité de désigner un membre du Conseil municipal afin de l'inscrire sur une liste composée d'un représentant de chaque commune de plus de 20 000 habitants,

Considérant que le président du Conseil de discipline de recours désignera par tirage au sort les trois titulaires et les trois suppléants de ce collège, à partir de ladite liste,

Considérant, dès lors, que le membre du Conseil municipal inscrit sur ladite pourra, selon le tirage au sort, être titulaire du collège, suppléant, ou ne pas faire partie du Conseil de discipline,

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant susceptible de faire partie du Conseil de discipline de recours, placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne (CIG).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, quatre abstentions, trente voix pour,**

DÉSIGNE Madame Marie-Claude REBREYEND en qualité de représentant de Conflans-Sainte-Honorine au collège des représentants des villes de plus de 20 000 habitants au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

24. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DE LA BATELLERIE (AAMB).

La Municipalité entend mener une politique ambitieuse dans le développement du Musée de la Batellerie et des Voies navigables.

Créée en 1970, l'Association des Amis du Musée de la Batellerie, a pour objet de renforcer l'influence du Musée et de participer à son développement ainsi que de rassembler les personnes qui s'intéressent au domaine fluvial.

L'association occupe un bureau au sein du Musée où elle a son siège social. Elle participe à sa promotion notamment en matière de publications, comme les cahiers du Musée, mais également par la vente d'objets à la boutique.

Pour valoriser, animer et promouvoir au mieux le Musée, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine souhaite établir un partenariat avec l'Association des Amis du Musée de la batellerie (A.A.M.B).

Pour accompagner cette volonté commune de développement du Musée, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat formalisant les engagements des parties, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de partenariat conclue avec l'Association des Amis du Musée de la Batellerie, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat avec l'Association des Amis du Musée de la Batellerie, ainsi que tout document afférent.

25. COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS – ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, à effet au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du 6 février 2019, relative au projet de convention de remboursement de frais,

Vu le projet de convention proposé et annexé à la présente délibération,

Considérant que la création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, a impliqué le transfert de nombreuses compétences, jusqu'alors exercées par les communes,

Considérant que la majorité des dépenses a d'ores et déjà été remboursée à l'appui des conventions de gestion provisoires passées en 2016, mais que quelques-unes restent à régulariser,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence Voirie, la Commune a supporté, en 2017, des frais pour le compte de la Communauté urbaine, à hauteur de 8 521,58 €,

Considérant qu'une convention est nécessaire afin de régulariser les remboursements de ces frais,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de remboursement des frais relatifs aux compétences transférées conclue avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

26. QUESTION ORALE.

Question orale de Monsieur LACOMBE pour le groupe Conflans Énergie Populaire :

« Monsieur le Maire,

Le projet du gouvernement visant à la privatisation des aéroports de Paris fait l'objet d'un débat dans l'opinion publique justifié par les cuisants échecs des privatisations précédentes notamment celui de la privatisation des autoroutes et, plus récemment, de l'aéroport de Toulouse. D'autres privatisations passées ou en cours sont tout aussi discutables. Citons les aéroports de Nice et de Lyon, la Française des Jeux et les barrages hydro-électriques. Nous pensons, pour notre part, que la politique suivie par ce gouvernement est mortifère et, contrairement à vous et à vos récentes déclarations médiatiques, nous n'en souhaitons pas le succès. Nous n'en souhaitons pas le succès parce que vous tuez le pays. Nous ne sommes pas complices des fossoyeurs de l'industrie et de l'Economie françaises que vous célébrez et dont nous constatons chaque jour les méfaits.

Contre la privatisation des aéroports de Paris, une proposition de loi référendaire est présentée par le Parlement. Elle vise à affirmer « le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris » ce qui devrait priver le gouvernement du moyen juridique de privatiser. C'est bien une lutte Politique (avec un grand P) qui est engagée avec le gouvernement. Bien entendu c'est un long parcours procédurier qui débute, qui passe d'abord par la nécessité de collecter 4 717 396 signatures représentant 10% du corps électoral.

La campagne de collecte des signatures est ouverte à tout citoyen inscrit sur la liste électorale de sa commune. Elle se fait soit par internet soit par dépôt en mairie sur la période allant du 13 juin 2019 au 12 mars 2020.

Ma question est de savoir, quelles dispositions vous avez prises pour l'accueil en mairie, l'information, le recueil, la conservation des signatures, et ce sur la durée des 9 mois de campagne ainsi que pour le contrôle impartial de la procédure. Nous demandons, pour notre part, que la commission électorale, élargie à tous les groupes du conseil municipal, se réunisse sans délai pour établir les conditions d'organisation et de contrôle. »

Réponse de Madame Marie-Claude REBREYEND, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires générales :

« Monsieur Lacombe,

Je dirai, à titre liminaire, que l'opposition à la privatisation des aéroports de Paris que vous évoquez est un sujet politique national et n'a pas de lien avec la gestion de notre collectivité.

Concernant la campagne de collecte des signatures dans le cadre d'un référendum d'initiative partagée, nos services n'ont été prévenus, que le 7 juin 2019, qu'en tant que ville la plus importante du canton nous devons organiser le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris.

Les modalités pratiques ne nous ont été communiquées par la préfecture des Yvelines que le 12 juin dernier.

Cette procédure nécessite d'une part, de mettre à disposition des électeurs une borne d'accès à Internet en mairie pour les dépôts électroniques de soutiens et d'autre part, de recueillir par les agents de la commune les soutiens déposés en mairie par les électeurs sur un formulaire papier.

Ces derniers seront enregistrés par les agents sur un site internet sécurisé du ministère de l'Intérieur.

Je note que vous évoquez la commission électorale. Elle n'est pas concernée et surtout elle n'existe plus. Elle a été remplacée par une commission de surveillance des listes électorales.

Le service des affaires générales a mis en place ce dispositif dès la fin de semaine dernière et ce jusqu'au 13 mars 2020. Je fais totalement confiance aux fonctionnaires de la collectivité pour assurer ce travail en collaboration avec les services de l'Etat. La municipalité respectera strictement la procédure officielle qui est déjà encadrée et ce sans recourir à des élus qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. »

Fait à Conflans, le : 19 juin 2019

Affiché le : 20 juin 2019